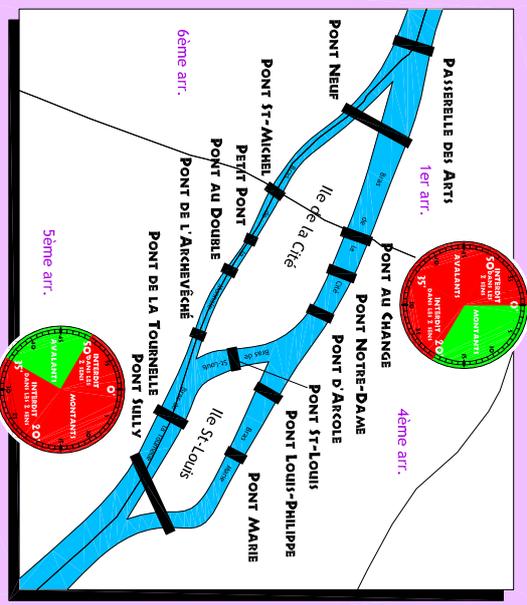


DANS LA TRAVERSEE DE PARIS

### QUELQUES RAPPELS SUR LES REGLES DE NAVIGATION

- > La veille VHF sur canal 10 est obligatoire.
- > La circulation des bateaux dans le Bras de la Cité est réglée par un alternat :
  - Montants : autorisés de l'heure à l'heure + 20 minutes.
  - Avalants : autorisés de l'heure + 35 minutes à l'heure + 50 minutes.
- > Les bateaux et engins de plaisance ne doivent pas apporter d'entrave à la navigation de commerce et de passagers.
- > La navigation de plaisance est autorisée uniquement en transit (demi-tour interdit) sans louvoyer, évoluer ou rester à l'arrêt dans le chenal navigable, entre le Pont Mirabeau et le Pont de Tolbiac.
- > Le Bras Marie est interdit à la navigation de plaisance
- > La vitesse maximum des bateaux de plaisance de moins de 20 tonnes est de 18 km/h maxi, à 20 m des berges.
- > La vitesse maximum des bateaux de plaisance de plus de 20 tonnes est de 12 km/h maxi.
- > La vitesse minimum est de 6 km/h.
- > Le stationnement des bateaux de plaisance est interdit dans Paris sauf au Port de l'Arsenal.
- > Le port du gilet de sauvetage est obligatoire en dehors de la cabine ou de toute surface non protégée des chutes à l'eau.

**NUMEROS D'URGENCE :**  
**Brigade Fluviale : 01 47 07 17 17**  
**Pompiers de la Monnaie : 18**



Alternat entre le Pont Sully et le Pont au Change